



MAIRIE D'AUZITS

Arrêté n° 2020 / 29

**Portant ouverture temporaire des locaux
A compter du 16 septembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUZITS (Aveyron),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2,

Vu l'arrêté n°2020 / 25 portant fermeture temporaire des locaux

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 septembre 2020, les salles des fêtes communales seront rouvertes et seront limitées à 50 personnes maximum. Chaque salle sera utilisée pour une manifestation précise.

- Salle des fêtes du Plateau d'Hymes : réservée à la pratique de la gymnastique.
- Salle des fêtes d'Auzits : réservée à l'école d'Auzits pour la pratique du sport
- Salle des fêtes de Rulhe : réservée aux assemblées générales (sans repas) et aux réunions des associations de la commune

Article 2 : Chaque utilisateur devra obligatoirement désinfecter les locaux et le matériel utilisé en fournissant les produits adéquats.

Article 3 : Les gestes barrières devront être respectés : port du masque obligatoire, distanciation, gel hydro alcoolique.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Auzits est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis aux services de Gendarmerie.

Fait à AUZITS le 15 septembre 2020
Le Maire,
M. Benoît OLIVIE

